

Centime climatique jusqu'en 2012 – Pour une Suisse climatiquement neutre dès 2012

Procédé logique

Berne, 21.02.08 – routesuisse – Fédération routière suisse FRS approuve la décision du Conseil fédéral de renoncer à introduire une inefficace taxe CO₂ sur les carburants avant 2012. Un autre choix eut violé le principe de la bonne foi. Le retard restant de 0,5 million de tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) par rapport à l'objectif de réduction pourra être comblé au moyen du centime climatique facultatif, ce qui est un procédé plus logique. Pour la période suivant la durée de l'engagement de Kyoto, donc à partir de 2012, routesuisse approuve le projet d'une Suisse neutre du point de vue climatique.

Les associations d'usagers de la route, l'économie pétrolière et les organisations faîtières de l'économie (USAM et economiesuisse) ont lancé, à titre de mesure facultative, le projet de centime climatique dans le cadre du programme de Kyoto pour la période 2008-2012. Elles se sont engagées en faisant confiance au Conseil fédéral qu'il n'introduirait pas parallèlement une taxe CO₂ sur les carburants. En approuvant le business plan du centime climatique, le Conseil fédéral a par la même occasion donné son feu vert à cette action. Il est donc tout simplement logique que le Conseil fédéral veuille combler la lacune de 0,5 million de tonnes de CO₂, qui reste par rapport à l'objectif de réduction, au moyen du centime climatique qui reste fixé à 1,5 ct./litre de carburant.

Jusqu'en 2012, le centime climatique compense donc l'introduction tardive et par étapes de la taxe CO₂ sur les combustibles (selon le département Leuenberger), le lancement hésitant de la promotion du gaz naturel et des carburants biogènes ainsi que l'absence d'incitations dans l'impôt sur les automobiles (système bonus/malus). Pour routesuisse, ces incitations sont hors de propos jusqu'à la fin de la période d'engagement de Kyoto (2008-2012).

Il faut renoncer à l'avenir également à une taxe CO₂ inefficace sur les carburants

Dans la perspective de la politique climatique d'après 2012, routesuisse soutient l'idée d'une Suisse neutre du point de vue climatique. Selon ce concept, tous les producteurs de gaz à effet de serre de Suisse s'engagent à prendre des mesures de compensation équivalentes à l'étranger. Il faut cependant dans tous les cas renoncer à l'inefficace taxe CO₂ sur les carburants également dans la future politique climatique suisse, et cela pour les raisons suivantes:

- § contrairement au centime climatique qui permet d'investir de manière ciblée et directe dans des mesures de réduction agissant sur le climat, la taxe CO₂ n'offre aucune perspective de succès. C'est bien pour cette raison que la communauté internationale à

renoncer à prélever des taxes sur l'énergie et le CO₂. Même le rapport IPCC paru en 2007 sur l'instrumentaire de la politique climatique qualifie les taxes sur le CO₂ et l'énergie d'inadéquates parce que l'efficacité de cette mesure est faible et parce que son rapport coût/utilité est mauvais.

- § les mesures incitatives imposées au trafic routier motorisé impliquent l'existence d'autres offres de transport compensant la diminution du trafic automobile. Faute d'offres équivalentes – à tous les points de vue – les taxes d'incitation sont inefficaces. En revanche, quand il existe de réelles alternatives (par ex., les nouvelles technologies diesel), des mesures incitatives peuvent fort bien influencer le comportement des consommateurs. **routesuisse** mise donc sur des mesures de promotion de véhicules produisant peu d'émissions et économiques.
- § la petitesse géographique de la Suisse limite fortement la portée d'une taxe CO₂ sur les carburants. Le renchérissement de l'essence et du diesel en Suisse mettrait fin ou, plutôt, inverserait le tourisme du carburant aux frontières qui, actuellement, conduit de l'étranger en Suisse. La Suisse y perdrait des montants importants au titre des impôts sur les huiles minérales, au point que le financement des transports en Suisse serait menacé.

Optimisations et mesures d'encouragement dans le trafic routier motorisé

L'optimisation des moteurs à combustion doit être poursuivie dans un cadre légal (par exemple, les prescriptions sur les émissions) qui tient compte des possibilités réalistes de l'industrie automobile et de la recherche scientifique. La Suisse doit, dans ce domaine, éviter de se précipiter et de faire cavalier seul. Elle doit en particulier renoncer à prendre des mesures qui la défavorisent dans la concurrence économique internationale. **routesuisse** est favorable à la reprise des prescriptions UE sur les émissions des véhicules neufs, normes qui seront progressivement renforcées. Compte tenu du besoin qu'il y a en Suisse de véhicules fortement motorisés, elle rejette cependant une limitation légale des émissions moyennes de toutes les voitures de tourisme nouvellement immatriculées sur la base des valeurs moyennes fixées par l'UE.

routesuisse soutient en revanche les mesures qui accélèrent le renouvellement du parc automobile avec des véhicules répondant aux technologies de réduction de la consommation les plus récentes (par exemple, des incitations à l'achat par la suppression de l'impôt sur les automobiles importées, des réductions de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur, etc.). Ces mesures de promotion doivent reposer sur des bases légales simples et praticables et elles doivent être neutres du point de vue des coûts pour l'ensemble des milieux concernés. Les préoccupations de l'économie face à la nécessité de renouveler le parc automobile doivent être prises en compte.

Rappelons aussi qu'un mode de conduite fluide et régulier réduit la consommation d'un quart à la moitié par rapport à un mode de conduite comportant de nombreux freinages et accélérations. Pour les poids lourds, la différence peut aller jusqu'à deux tiers. **routesuisse** attend donc des autorités qu'elles gèrent le trafic en évitant les chicanes et les obstacles (ce qui implique, par exemple, la suppression des arrêts de bus sur la chaussée ou des gendarmes couchés). En cas de nécessité établie, l'infrastructure routière doit être complétée.